



Conseil "AGRICULTURE et PÊCHE" **le 16 juin 2015 à Luxembourg**

Lors de sa session, qui débutera le 16 juin 2015 à 9 h 30, le Conseil examinera des questions relatives à l'agriculture et à la pêche. Il sera présidé par M. Jānis Dūklavs, ministre letton de l'agriculture.

Concernant l'agriculture, les ministres s'efforceront de parvenir à un accord sur une orientation générale relative à une proposition de règlement sur **l'agriculture biologique**.

Pour ce qui est de la pêche, les ministres entendront les informations présentées par la Commission sur sa communication concernant une consultation sur **les possibilités de pêche pour 2016** et procéderont à un échange de vues à ce sujet.

Enfin, des informations seront communiquées au Conseil concernant la **santé animale**, **l'indication d'origine pour certains produits alimentaires**, le **développement rural** et le **programme opérationnel pour la pêche**, le **groupe de Visegrad** et sur la **santé des plantes**.

Une **conférence de presse** aura lieu à l'issue de la session (vers 18h30).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AGRICULTURE

Agriculture biologique - Orientation générale

Le Conseil s'efforcera de parvenir à un accord sur une orientation générale relative à une proposition de règlement sur l'agriculture biologique (doc. [8576/15](#)).

La proposition vise à réviser la législation en vigueur en matière de production biologique et d'étiquetage des produits biologiques afin de lever les obstacles au développement de la production biologique dans l'UE, de garantir des conditions de concurrence équitables aux agriculteurs et aux opérateurs et de rehausser le degré de confiance des consommateurs dans les produits biologiques.

L'orientation générale représente un accord politique sur la position du Conseil relative à la proposition de règlement. L'accord recherché sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques permettra de lancer les négociations entre le Parlement et le Conseil en vue de parvenir à un accord politique entre les institutions de l'UE. Au Parlement, le vote sur le rapport présenté par le rapporteur devrait intervenir à la mi-juillet ou à la mi-septembre 2015 au sein de la commission de l'agriculture et du développement rural.

En mai, le débat consacré à une orientation générale sur cette question a montré que des progrès significatifs avaient été accomplis sur un certain nombre d'articles. Toutefois, certains États membres ont demandé davantage de temps pour poursuivre la réflexion sur certaines questions sensibles telles que les contrôles et la présence de produits ou substances non autorisés dans les produits biologiques.

PÊCHE

Possibilités de pêche pour 2016

Le Conseil recevra des informations de la Commission lui présentant sa communication concernant une consultation sur les possibilités de pêche pour 2016 et il tiendra un échange de vues à ce sujet (doc. [9341/15](#)).

La communication expose l'approche générale que la Commission adoptera lors de la formulation de ses propositions relatives aux possibilités de pêche pour 2016. Le document présente l'état des stocks, expose brièvement les performances économiques de la flotte de l'UE et souligne l'importance à attacher aux plans de gestion à long terme et à une gestion qui soit conforme aux avis scientifiques.

Les possibilités de pêche pour 2016 seront établies dans le respect des objectifs de la nouvelle politique commune de la pêche (PCP), en particulier l'objectif consistant à ramener l'incidence des flottes de pêche sur les stocks (mortalité par pêche) le plus rapidement possible aux niveaux requis pour permettre aux stocks de se reconstituer à des niveaux de biomasse pouvant générer le rendement maximal durable (RMD). Cela contribuera à la réalisation du bon état écologique des mers européennes d'ici à 2020 et à réduire l'incidence de la pêche sur l'écosystème marin.

Les propositions de la Commission relatives aux possibilités de pêche s'appuieront sur les avis biologiques disponibles. En l'absence d'avis, la Commission appliquera l'approche de précaution, dans le respect des objectifs de la PCP.

L'année 2016 est celle de l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement pour les pêcheries démersales en mer du Nord et dans les eaux atlantiques de l'Union européenne, de sorte qu'une partie importante de la flotte de l'Union dans l'Atlantique du Nord-Est sera tenue d'amener, de conserver à bord et de débarquer toutes les captures. Les possibilités de pêche pour les stocks halieutiques soumis à l'obligation de débarquement doivent être déterminées en tenant compte des captures et non des débarquements, en se fondant sur les avis biologiques, et étant entendu qu'elles ne devraient pas compromettre l'objectif de rendement maximal durable ni accroître la mortalité par pêche.

La surpêche est endémique en mer Méditerranée et en mer Noire. La Commission, par une meilleure connaissance des ressources et des mesures de gestion, s'efforce de remédier à la situation en collaboration avec les États membres, les parties prenantes et au niveau international.

La principale proposition relative aux possibilités de pêche pour 2016 en ce qui concerne les stocks de l'Atlantique, de la mer du Nord, de l'Antarctique et d'autres zones sera présentée en octobre en vue d'un éventuel accord au sein du Conseil en décembre.

Par ailleurs, les propositions de la Commission pour la Baltique et la mer Noire seront soumises au Conseil en août et en novembre, respectivement, en vue de parvenir à un éventuel accord en octobre et en décembre.

DIVERS

Santé animale

La Présidence informera les ministres sur l'état des lieux concernant une proposition de règlement sur la santé animale (9468/15).

Le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord provisoire sur ce règlement à l'occasion d'un trilogue informel le 1er juin. Le règlement est destiné à être formellement adopté avant fin 2015, après que les procédures finales, y compris une révision par les juristes-linguistes, soient terminées. Le règlement s'appliquera 5 ans après son entrée en vigueur.

La loi sur la santé animale prévoit d'assurer une santé animale et une santé publique de grande qualité. Cela procurera un unique cadre légal général avec des principes harmonisés pour l'ensemble du secteur, qui, actuellement, est régulé par un ensemble de règlements et de directives liées et interdépendantes.

Indication du pays d'origine pour certaines denrées alimentaires

Le Conseil dressera le bilan des rapports de la Commission concernant l'indication obligatoire du pays d'origine du lait et des produits laitiers ainsi que de certains types de viande, des denrées alimentaires non transformées et des produits comprenant un seul ingrédient.

Le règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit qu'en décembre de l'année dernière, la Commission aurait dû présenter au Parlement européen et au Conseil deux rapports concernant l'indication obligatoire du pays d'origine pour les denrées suivantes:

- les types de viande autres que la viande bovine, porcine, ovine, caprine et la viande de volaille, le lait et le lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers (doc. [9197/15](#));
- les denrées alimentaires non transformées, les produits comprenant un seul ingrédient et les ingrédients constituant plus de 50 % d'une denrée alimentaire (doc. [9196/15](#)).
-

En avril, la Commission a fait savoir au Conseil que la publication de ces deux rapports était

reportée. La plupart des États membres ont accueilli favorablement cette annonce et ont fait remarquer que ces rapports fourniraient un aperçu utile des conséquences de l'indication obligatoire du pays d'origine. À cet égard, certains États membres se sont déclarés favorables au principe d'une telle indication notamment pour le lait et les produits laitiers, tandis que d'autres ont estimé que l'intérêt que présente cette information supplémentaire pour le consommateur devrait être mis en balance avec le coût des mesures pour les secteurs agro-alimentaires concernés.

Eligibilité des programmes de développement rural 2007-2013

A la demande de nombre d'états membres, la Commission présentera sa décision quant à la possibilité d'étendre l'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural de la période 2007-2013.

La période de programmation pour les programmes de développement rural de la période 2007-2013 devrait prendre fin le 31 décembre cette année. Plusieurs délégations ont souligné que l'échéance devrait être reportée de six mois pour permettre l'utilisation complète et effective des fonds dans les états membres, en particulier ceux affectés par une situation économique difficile. Au Conseil de mai, la délégation bulgare, soutenue par de nombreux états membres avait réitéré cette demande d'extension de l'éligibilité auprès de la Commission.

Eligibilité du programme pour la pêche 2007-2013

Le Conseil sera informé par la délégation grecque de sa demande pour une extension de la période d'éligibilité des dépenses au titre du programme opérationnel pour la pêche 2007-2013.

Groupe de Visegrad

La délégation slovaque présentera au Conseil les résultats de la réunion des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad élargi à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Slovénie, qui s'est tenue les 18 et 19 mai 2015 à Bratislava.

Les sujets suivants ont été examinés au cours de cette réunion:

- l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire;
- la simplification de la politique agricole commune (PAC); et
- l'accord dans le cadre du processus pour la protection des forêts en Europe.

Santé des plantes

La Présidence informera le Conseil sur l'année internationale de la santé des plante en 2020.
